

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 novembre 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Claude ILLY à Sandrine AUGIER

OBJET : MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

Madame le Maire expose :

Après avoir créé une prime exceptionnelle de pourvoir d'achat pour cette fin d'année 2023 pour les fonctions publiques de l'état et hospitalière, le gouvernement en a étendu la possibilité aux collectivités locales. Le caractère non obligatoire pour les collectivités, issu du principe de libre administration, a conduit les représentants des associations syndicales à quitter la séance de négociation, organisé avec le ministre à cet effet.

La collectivité n'envisage pas de mettre en place cette prime pour plusieurs motifs :

- C'est une mesure de type « one-shot », non reconductible,
- C'est un coût important pour le budget communal (de l'ordre de 100000 €) qui n'était pas prévisible et qui arrive en fin d'exercice,
- C'est un montant soumis à cotisations sociales et imposable pour le salarié.

Pour autant, la municipalité n'est pas indifférente aux difficultés rencontrées par les agents en période de forte inflation. C'est dans cet esprit que le CST a déjà été informé d'une étude sur la mise en place des titres-restaurant au sein de la collectivité. Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Il est intégrable dans la prévision budgétaire, pour un montant équivalent,
- C'est un avantage social qui s'inscrit dans la durée,
- Il n'est pas soumis aux charges sociales ni à l'imposition pour le bénéficiaire.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité en séance du CST du 25 octobre 2023.

En conséquence :

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune puisse bénéficier de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal :

- Les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels (6 mois d'ancienneté) peuvent bénéficier de titre-restaurants.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 7 euros et la participation financière de la collectivité sera de 4,20 euros (soit 60%). La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 euros/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribué mensuellement sera proportionnel au nombre de jours travaillés par l'agent en tenant compte notamment de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels et les jours de RTT **pour une dotation de 15 titres par mois et par agent.**
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
 - Absence pour congé maladie, maternité, ASA formation, etc.
 - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement.
 - Jours de congés exceptionnel.
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

Le centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée :

- Le centre de gestion proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestations sociales concernant les titres-restaurant qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.
- Les caractéristiques précises du contrat-cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par la centre de gestion. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Il vous est demandé :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.

- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour, d'approuver cette décision.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le

Le Maire



GENEVIEVE GIRARD